

# Des écoles plus sécuritaires... des communautés plus sûres

## Guide de discussion

### Faites entendre votre voix

Prenez part aux consultations publiques visant à assurer que nos écoles sont aussi sécuritaires que possible grâce à la révision publique des dispositions de la *Loi sur la sécurité dans les écoles* de la *Loi sur l'éducation*. Le Ministère recherche les meilleures façons d'empêcher les comportements non sécuritaires et inacceptables, et d'y donner suite. Le Ministère accepte aussi la responsabilité de s'assurer que tous les élèves sont traités de manière aussi impartiale que possible.

Novembre 2005

Équipe d'action pour la  
sécurité dans les écoles

 Ontario

## **INFORMATION SUR LES CONSULTATIONS**

---

Les consultations se déroulent de 19 h 00 à 21 h 30 aux dates et adresses suivantes.

- 21 novembre 2005 – Ottawa  
(français et anglais)  
Nepean Sportsplex  
Salles A et B  
1701, avenue Woodroffe
- 23 novembre 2005 – London  
(anglais)  
Université Western Ontario  
Grand hall  
Somerville House  
1151, rue Richmond
- 29 novembre 2005 – Toronto ouest  
(français et anglais)  
Hôtel Holiday Inn Airport  
Salle de bal  
600 Dixon Road
- 1<sup>er</sup> décembre 2005 – Toronto est  
(anglais)  
Collège Centennial  
Centre de conférence  
Salle de bal Scarborough  
940, avenue Progress
- 5 décembre 2005 – Sudbury  
(français et anglais)  
Cafétéria Science 2  
Université Laurentienne  
935, chemin du lac Ramsey
- 7 décembre 2005 – Thunder Bay  
(anglais)  
Canadian Lakehead Exhibition (CLE)  
Salle Heritage  
425, avenue Northern

## TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ÉQUIPE D'ACTION POUR LA RÉUSSITE DANS LES ÉCOLES .....	3
Aidez-nous à améliorer la sécurité dans nos écoles en faisant entendre votre voix .....	3
Réexamen de la <i>Loi sur la sécurité dans les écoles</i> .....	3
Plan stratégique pour l'éducation en Ontario .....	4
Votre opinion est importante .....	4
SECTION 1 LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET LA STRATÉGIE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO .....	6
Succès des élèves du palier secondaire .....	7
Rôle de la sécurité dans les écoles .....	8
SECTION 2 LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES .....	9
Première partie – Initiatives .....	9
Code de conduite des écoles de l'Ontario .....	9
Protocole entre la police et les conseils scolaires .....	10
Seconde partie – Modalités régissant le comportement des élèves .....	10
« Tolérance zéro » ou facteurs atténuants? .....	10
Motifs de la suspension, durée de la suspension et personne autorisée à prendre ces mesures .....	11
Motifs de renvoi, durée du renvoi, et personne autorisée à prendre ces mesures .....	11
Avis de suspension et de renvoi et appel .....	12
Exclusion .....	12
SECTION 3 RENSEIGNEMENTS SUR LES SUSPENSIONS ET LES RENVOIS DANS TOUTE LA PROVINCE .....	13
Données sur les suspensions .....	13
Données sur les renvois .....	14
SECTION 4 POURQUOI REVOIR LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES? .....	15
SECTION 5 QUESTIONS ET POINTS À DISCUTER .....	17
Question 1. Prévention .....	17
Question 2. Intervention .....	18

An equivalent publication is available in English under the title: *Safer Schools... Safer Communities – Discussion Guide*, 2005.

Cette publication est postée sur le site Web du ministère de l'Éducation à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca).



# Mot de la présidente de l'Équipe d'action pour la réussite dans les écoles

## **Aidez-nous à améliorer la sécurité dans nos écoles en faisant entendre votre voix**

L'équipe d'action pour la sécurité dans les écoles croit que chaque élève mérite d'être en sécurité à l'école, de se sentir en sécurité à l'école, sur le terrain de l'école, dans les autobus scolaires et aussi au cours d'activités scolaires.

Les parents, les élèves, les enseignants, le personnel scolaire, les directeurs et directeurs adjoints, le personnel des conseils et les habitants des communautés ontariennes partagent cet objectif.

Vous pouvez nous aider à l'atteindre.

Au nom de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles, j'aimerais vous inviter à nous faire part de vos idées en participant à Des écoles plus sécuritaires... des communautés plus sûres, une consultation publique à l'échelon de la province sur le thème de la sécurité accrue dans nos écoles et nos collectivités.

Nous savons que la sécurité est une condition préalable à un bon enseignement. Les élèves apprennent et les enseignants enseignent, tous avec plus de succès, lorsque les écoles sont sécuritaires.

Nous savons aussi que les élèves qui vont à l'école plus longtemps obtiennent de meilleurs résultats et ont de meilleures chances de réussite plus tard.

## **Réexamen de la *Loi sur la sécurité dans les écoles***

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a été créée en décembre dernier par le ministre de l'Éducation de l'Ontario, Gerard Kennedy, et par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, Monte Kwinter, dans le cadre de l'engagement du gouvernement de l'Ontario de revoir complètement les politiques et procédures sur la sécurité dans les écoles, y compris les dispositions apportées à la *Loi de 2000 sur la sécurité dans les écoles*.

On a demandé à nous, l'Équipe, de souligner ce qui fonctionne, si les approches actuelles sont suffisantes, quel est l'impact de l'application des dispositions et ce qui peut être amélioré.

## **Plan stratégique pour l'éducation en Ontario**

Ce réexamen fait partie de la stratégie globale du gouvernement, L'excellence pour tous et toutes, pour améliorer l'éducation en Ontario.

Les initiatives clés du gouvernement comprennent la stratégie Chaque enfant compte, pour les élèves du jardin d'enfants à la 6<sup>e</sup> année, le Programme axé sur la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'appui aux contrats de travail à long terme, les Écoles saines, l'Art en éducation, Partenariat-Éducation et l'Équipe d'action pour la réussite dans les écoles.

## **Votre opinion est importante**

Grâce à vos commentaires et vos idées, nous pourrons nous assurer de la mise en place de politiques qui :

- protégeront les élèves et le personnel en empêchant les comportements non sécuritaires avant qu'ils n'entraînent une suspension ou un renvoi;
- permettront aux enseignants, directeurs d'école et conseils scolaires de réagir d'une manière nette et avec impartialité aux comportements non sécuritaires ou inacceptables;
- s'assureront que les élèves suspendus ou renvoyés peuvent retourner à l'école et y réussir.

Ce document de travail est un point de départ. Nous y avons joint l'état du problème et des questions pour entamer la réflexion et la discussion.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles parcourt la province pour écouter ce que les enseignants, parents, élèves, administrateurs scolaires et habitants des communautés ontariennes ont à dire sur les répercussions de la *Loi sur la sécurité dans les écoles*.

J'espère que vous nous ferez part de vos réflexions sur cette question vitale.

Votre opinion est importante pour nous. Si vous ne pouvez assister à aucune des consultations prévues, envoyez-nous vos commentaires :

- Électroniquement, à [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca)
- Par la poste, en adressant votre courrier à

L'Équipe d'action pour la réussite dans les écoles  
Direction des politiques et des programmes  
Ministère de l'Éducation  
Édifice Mowat, 15<sup>e</sup> étage  
900, rue Bay  
Toronto (Ontario) M7A 1L2



Liz Sandals, députée  
Présidente de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles

## SECTION 1 LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET LA STRATÉGIE DE L'ÉDUCATION DE L'ONTARIO

---

Les initiatives visant à renforcer la sécurité dans nos écoles font partie de notre stratégie d'amélioration de l'éducation en Ontario, intitulée L'excellence pour tous et toutes.

Cette stratégie a pour objectif de développer le potentiel intellectuel, affectif et physique des enfants et des jeunes adultes pour en faire des citoyennes et des citoyens qui contribuent du mieux possible à la vie de la société.

Le gouvernement de l'Ontario estime que :

- *chaque élève peut apprendre;*
- *chaque élève peut et doit venir à l'école prêt à apprendre;*
- *chaque élève devrait pouvoir apprendre dans une école qui est bien financée et en bon état;*
- *chaque élève de la province devrait être capable de lire, d'écrire, de compter et de comprendre à un niveau élevé dès l'âge de 12 ans pour avoir les bases nécessaires lui permettant de faire plus tard des choix éducatifs et sociaux;*
- *chaque élève devrait avoir été suffisamment exposé à la musique et aux arts;*
- *chaque élève devrait pouvoir faire régulièrement des activités physiques, adopter un mode de vie sain et avoir accès à tout un éventail d'activités parascolaires;*
- *chaque élève devrait être et se sentir en sécurité, tant à l'école que dans la cour d'école;*
- *chaque élève devrait pouvoir obtenir les meilleurs résultats possibles, compte tenu de ses aptitudes et de sa ténacité au travail;*
- *chaque élève devrait voir sa scolarité dans une école financée par les deniers publics couronnée de succès, qu'il souhaite faire l'apprentissage d'un métier, accéder au marché du travail ou poursuivre des études collégiales ou universitaires;*
- *chaque élève devrait avoir ses propres idées, respecter les droits et les obligations civiques et acquérir de bonnes valeurs morales.*

Pour réaliser ces objectifs, le gouvernement a introduit le programme Chaque enfant compte au palier élémentaire. Le programme prévoit une plus grande attention individuelle en imposant un plafond à l'effectif des classes dans les premières années, l'introduction d'enseignantes et d'enseignants leaders en littératie et numératie dans chaque école élémentaire, le recrutement de 2 000 nouveaux enseignants et enseignantes spécialisés en éducation physique,

musique, éducation artistique et littéraire et numératie, et un financement pour de nouveaux manuels scolaires et livres de bibliothèque, des programmes de formation et des ressources pour le personnel enseignant et des programmes phares pour améliorer le rendement des élèves en lecture, écriture, mathématiques et compréhension.

Outre le programme Chaque enfant compte, une initiative Écoles saines a aussi été introduite pour remplacer dans les distributeurs automatiques les aliments vides par des produits alimentaires plus sains. Cette initiative prévoit aussi un minimum de 20 minutes d'éducation physique quotidienne et l'ouverture des écoles après les heures de classe aux groupes communautaires pour qu'ils puissent organiser des activités récréatives.

### **Succès des élèves du palier secondaire**

Chaque élève doit voir ses efforts au palier secondaire couronnés de succès, qu'il s'agisse d'un apprentissage, d'études collégiales ou universitaires ou encore d'un placement professionnel en milieu de travail ayant une composante apprentissage. Au palier secondaire, la Stratégie pour la réussite des élèves vise à améliorer les taux d'obtention de diplôme en ajoutant, dans chaque conseil scolaire, des leaders pour la réussite des élèves chargés de coordonner de nouveaux programmes, en mettant à jour le programme-cadre de mathématiques de 9<sup>e</sup> et de 10<sup>e</sup> année pour les élèves suivant des cours appliqués, en recrutant 1 300 nouveaux enseignants et enseignantes au palier secondaire, y compris plus de 800 enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves chargés d'aider les élèves ayant des difficultés, en fixant le plafond de l'effectif des classes pour certains cours appliqués, en finançant des projets phares conçus à l'échelon local afin d'améliorer les taux d'obtention de diplôme et en encourageant les jeunes gens qui viennent d'abandonner leurs études à retourner à l'école pour obtenir leur diplôme.

Par ailleurs, le gouvernement a l'intention d'introduire une loi à l'automne qui, si elle est adoptée, exigera que nos jeunes continuent d'apprendre, en salle de classe, comme apprentis ou dans le cadre d'un programme de formation en milieu de travail, au moins jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur diplôme, au lieu qu'on leur permette de décrocher à l'âge de 16 ans. Par ailleurs, un autre diplôme d'études secondaires sera introduit, soit un diplôme qui met l'accent sur la capacité d'acquérir des compétences ou un métier et de respecter des objectifs précis en matière d'accroissement du taux d'obtention de diplôme.

## **Rôle de la sécurité dans les écoles**

La sécurité dans les écoles est la condition préalable à tout apprentissage et à un bon rendement.

Le gouvernement prend des mesures compte tenu des besoins cernés à l'issue des vérifications de sécurité qui ont été entreprises dans chaque école, en 2004, pour sensibiliser le public à l'importance des problèmes de sûreté et de sécurité dans les écoles et dans leur voisinage.

Dans le cadre du Plan d'action pour la sécurité dans les écoles, le gouvernement offre aux écoles les outils, les politiques et le financement dont elles ont besoin pour en faire des lieux d'apprentissage qui sont supérieurs et plus sécuritaires.

Un certain nombre d'initiatives sont en cours pour améliorer la sécurité des élèves, y compris ce qui suit :

- recrutement de plus de 11 000 nouveaux employés dans les écoles de l'Ontario financées par les deniers publics, depuis 2002-2003;
- installation dans plus de 875 écoles élémentaires de toute la province de systèmes d'accès sécuritaire à l'appui d'une nouvelle politique d'accueil sécuritaire prévue pour toutes les écoles;
- introduction de programmes obligatoires de prévention de l'intimidation dans chaque école de la province;
- partenariat avec la ligne Jeunesse J'écoute pour donner de l'expansion à cette ligne ouverte 24 heures par jour pour qu'elle puisse répondre anonymement aux appels et aux questions posées en ligne et offrir des conseils aux élèves sur l'intimidation.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a été chargée de réexaminer la *Loi sur la sécurité dans les écoles* et de se pencher sur d'autres questions, y compris les projets pilotes du programme de stricte discipline pour les élèves qui sont sous le coup d'un renvoi complet. La tenue de consultations publiques à l'échelle de la province, visant à obtenir le point de vue des parents, des élèves, du personnel enseignant, des administratrices et administrateurs et des membres du grand public, est un élément clé du succès de ce processus et devrait permettre d'apporter les changements qui s'imposent à l'appui des objectifs de notre stratégie de l'éducation.

Outre l'examen de la *Loi sur sécurité dans les écoles*, le gouvernement est également en train d'effectuer un examen plus approfondi des recommandations de Monsieur le juge Sydney Robins sur la prévention de l'inconduite sexuelle dans les écoles de l'Ontario.

## **SECTION 2 LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES**

---

La *Loi sur la sécurité dans les écoles* a été adoptée en l'an 2000 et elle fait partie intégrante de la *Loi sur l'éducation*. On peut la diviser en deux parties :

- Première partie – Description des initiatives que les écoles doivent entreprendre pour assurer la sécurité dans une école
  - Code de conduite
  - Protocole entre la police et les conseils scolaires
- Seconde partie – Modalités régissant la discipline des élèves

### **Première partie – Initiatives**

#### **Code de conduite des écoles de l'Ontario**

La *Loi sur la sécurité dans les écoles* interdit certains comportements précis dans toutes les écoles de l'Ontario et, s'il n'y a pas de facteurs atténuants, exige la suspension ou le renvoi obligatoire pour ces comportements.

Les comportements interdits sont énumérés dans le Code de conduite des écoles de l'Ontario, de même que les droits et les responsabilités de **tous** les membres de la communauté scolaire. Sont inclus les parents, le personnel enseignant, les directrices et directeurs d'école, les administratrices et administrateurs scolaires et les élèves.

Le Code de conduite des écoles de l'Ontario s'applique sur le terrain et dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires et à tous les événements et activités autorisés par l'école.

Le Code vise à s'assurer que tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes qui occupent des postes de responsabilité, sont traités avec respect et dignité.

Il encourage le recours à des moyens pacifiques pour résoudre les conflits, favorise la sécurité des personnes dans les écoles et interdit la consommation d'alcool et l'usage de drogues illégales.

Le Code de conduite des écoles de l'Ontario est la base des codes de conduite de chaque école et conseil scolaire de la province, et il doit être respecté partout dans la province. Les conseils scolaires et les écoles peuvent ajouter des règlements à ce code.

Aux termes de la *Loi sur la sécurité dans les écoles*, les conseils scolaires doivent informer les parents et les élèves de l'existence du code de conduite et leur expliquer le comportement auquel on s'attend de la part des élèves et des adultes dans les écoles.

## **Protocole entre la police et les conseils scolaires**

Les conseils scolaires doivent communiquer et collaborer avec les forces de police locales.

Un modèle de protocole a été élaboré par le gouvernement provincial. Il inclut 23 éléments obligatoires portant sur quand et comment les conseils scolaires doivent communiquer et collaborer avec la police.

Par exemple, les écoles doivent communiquer avec le service local de police pour signaler des cas d'agression physique ou d'agression sexuelle, les vols, le harcèlement criminel et les infractions liées aux armes et aux drogues comme le trafic. Les écoles et les conseils scolaires peuvent compléter la liste en fonction des besoins locaux.

Le protocole régit d'autres questions, dont les suivantes :

- partage et divulgation des renseignements;
- modalités concernant les rapports des écoles;
- enquêtes sur les incidents dans les écoles;
- stratégie de communication des conseils scolaires;
- programmes de prévention de la violence;
- services d'évaluation des risques;
- plan d'intervention d'urgence.

## **Seconde partie – Modalités régissant le comportement des élèves**

### **« Tolérance zéro » ou facteurs atténuants?**

La *Loi sur la sécurité dans les écoles* permet au personnel enseignant, aux directrices et directeurs d'école et aux conseils scolaires de prendre en considération plusieurs facteurs avant de suspendre ou de renvoyer un élève, y compris ce qui suit :

- la capacité de l'élève de contrôler son comportement;
- la capacité de l'élève de comprendre les conséquences de son comportement;
- la présence continue de l'élève à l'école crée-t-elle un risque inacceptable pour quiconque?

Si un directeur d'école décide qu'il existe des facteurs atténuants, il devra décider s'il faut suspendre ou renvoyer l'élève.

### **Motifs de la suspension, durée de la suspension et personne autorisée à prendre ces mesures**

Aux termes de la *Loi sur la sécurité dans les écoles*, s'il n'existe pas de facteurs atténuants, un élève sera suspendu de l'école et de toutes les activités scolaires, y compris des activités sportives et des clubs, pour les raisons suivantes :

- menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;
- être en possession d'alcool ou de drogues illicites;
- être en état d'ébriété;
- dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci;
- se livrer à une activité non permise par le code de conduite du conseil scolaire.

Il s'agit de suspensions « obligatoires » qui doivent durer entre un et 20 jours de classe.

Le personnel enseignant et les directrices et directeurs d'école sont autorisés à suspendre un élève. Les enseignantes et enseignants peuvent suspendre un élève pendant une **durée maximale** d'un jour de classe. Les directrices et directeurs d'école peuvent le suspendre pendant une durée maximale de 20 jours de classe.

### **Motifs de renvoi, durée du renvoi et personne autorisée à prendre ces mesures**

Aux termes de la *Loi sur la sécurité dans les écoles*, s'il n'existe pas de facteurs atténuants, un élève sera renvoyé de l'école et ne pourra participer à aucune activité scolaire, y compris aux activités sportives et aux clubs, pour les raisons suivantes :

- être en possession d'une arme, notamment un couteau ou une arme à feu;
- se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;
- faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un professionnel de la santé;
- commettre une agression sexuelle;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- commettre un vol qualifié;
- donner de l'alcool à un mineur;
- se livrer à une activité non permise par le code de conduite du conseil scolaire.

Ce sont là autant de motifs de renvoi « obligatoire ».

La *Loi sur la sécurité dans les écoles* permet aussi aux conseils scolaires de régler les problèmes locaux en interdisant d'autres activités qui **peuvent** être punissables d'un renvoi de l'école. C'est ce qu'on qualifie de « renvois discrétionnaires ».

Il existe deux types de renvoi :

- Les **renvois partiels** concernent des périodes allant de 21 jours de classe à un an. L'élève qui est renvoyé doit respecter certaines conditions pour pouvoir retourner à l'école. Les directrices et directeurs d'école et les conseils scolaires ont le droit d'imposer un renvoi partiel. L'élève qui est renvoyé par la directrice ou le directeur d'école est renvoyé de cette école précise et il n'est pas obligatoire d'offrir à l'élève renvoyé un programme alternatif.
- Les **renvois complets** ne comportent pas de limite de temps. L'élève est renvoyé de toutes les écoles de tous les conseils. Pour pouvoir retourner à l'école, l'élève doit suivre et terminer un programme de stricte discipline imposé par la province. Seuls les conseils scolaires sont autorisés à imposer un renvoi complet.

### **Avis de suspension et de renvoi, et appel**

Les élèves et les parents ou tutrices ou tuteurs doivent recevoir rapidement un avis par écrit les informant de la suspension ou du renvoi.

Une suspension d'un jour imposée par une enseignante ou un enseignant ou une directrice ou un directeur d'école ne peut pas faire l'objet d'un appel.

Les conseils scolaires doivent adopter un processus permettant aux élèves et aux parents d'interjeter appel en cas de suspension ou de renvoi.

Toute suspension de plus d'une journée peut faire l'objet d'un appel. Tout renvoi de la part d'un conseil scolaire peut faire l'objet d'un appel auprès de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

### **Exclusion**

Par exclusion, on veut dire que la personne ne peut pas être admise en classe ni à l'école et qu'elle n'est pas autorisée à rester sur les lieux de l'école. Les directrices et directeurs d'école ont depuis longtemps été autorisés à exclure des personnes des lieux de l'école aux termes de la *Loi sur l'éducation*, avant l'introduction des nouvelles clauses de la *Loi sur la sécurité dans les écoles*.

L'exclusion vise à empêcher une personne d'être en classe, à l'école ou sur les lieux de l'école, lorsqu'elle pose un danger réel et imminent pour la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel.

## SECTION 3 RENSEIGNEMENTS SUR LES SUSPENSIONS ET LES RENVOIS DANS TOUTE LA PROVINCE

---

### Données sur les suspensions

Le Ministère a recueilli des données sur les suspensions et les renvois dans les rapports des conseils scolaires. Voici un sommaire des données provinciales de 2003-2004, l'année scolaire la plus récente pour laquelle il existe des données.

#### Globalement

- 152 626 élèves ont été suspendus, soit 7,2 % de tous les élèves fréquentant les écoles de l'Ontario
- 229 394 suspensions ont été imposées, y compris les suspensions multiples d'élèves

#### Fréquence

- 98 746 élèves ou 65 % (4,6 % de tous les élèves) ont été suspendus une fois
- 26 455 élèves ou 17 % (1,2 % de tous les élèves) ont été suspendus deux fois
- 27 425 élèves ou 18 % (1,2 % de tous les élèves) ont été suspendus au moins trois fois

#### Palier

- 70 215 élèves ou 46 % étaient des élèves du palier élémentaire (4,9 % de tous les élèves du palier élémentaire)
- 82 411 élèves ou 54 % étaient des élèves du palier secondaire (12 % de tous les élèves du palier secondaire)

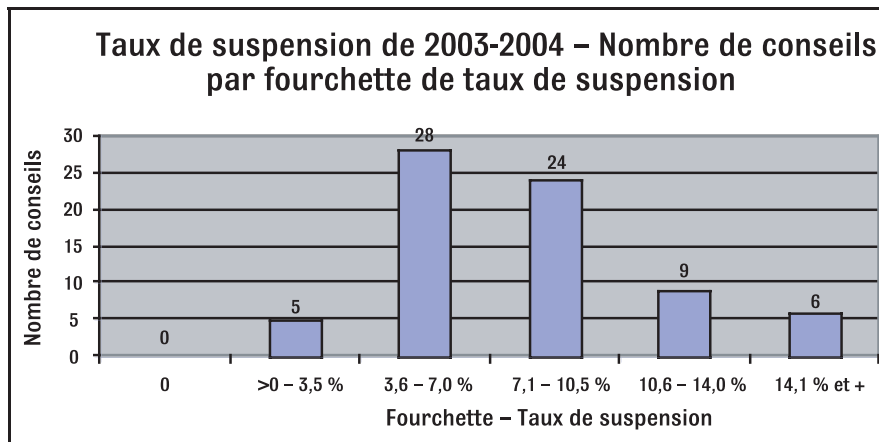
#### Sexe

- 35 705 élèves ou 23 % étaient des filles (3,5 % de toutes les élèves de sexe féminin)
- 116 921 élèves ou 77 % étaient des garçons (10,7 % de tous les élèves de sexe masculin)

#### Élèves en difficulté

Un ou une élève en difficulté est un élève dont les troubles comportementaux, communicationnels, intellectuels, physiques et les anomalies multiples sont tels qu'un comité considère cet élève comme ayant besoin d'un programme d'éducation de l'enfance en difficulté.

- 27 250 élèves ou 18 % des élèves suspendus étaient des élèves en difficulté (8,8 % de tous les élèves sont des élèves en difficulté)



### Fourchette

La fourchette des taux de suspension mesurés par les conseils était très grande, allant de 0,5 % à 36 % de tous les élèves.

Le taux de suspension de 52 conseils scolaires variait de 3,6 % à 10,5 %. Quinze conseils avaient un taux d'au moins 10,6 %, six conseils, un taux supérieur à 14 % et cinq conseils, un taux inférieur à 3,6 %.

### Tendances

Le nombre d'élèves suspendus a augmenté de 113 778 la première année de mise en vigueur de la loi, en 2000-2001, pour passer à 152 626 la troisième année, soit en 2003-2004.

La comparaison des années 2002-2003 et 2003-2004 révèle une réduction de 8 % du nombre de suspensions et de 6 % des taux de suspension.

### Données sur les renvois

En 2003-2004, 1 909 élèves ont été renvoyés, soit moins de 0,1 % de tous les élèves.

#### Palier\*

- 361 élèves ou 19 % étaient des élèves du palier élémentaire (0,025 % de tous les élèves du palier élémentaire).
- 1 548 élèves ou 81 % étaient des élèves du palier secondaire (0,23 % de tous les élèves du palier secondaire).

\* Le Greater Essex County DSB n'a pas fait de distinction entre ses renvois selon le sexe et ceux selon le palier; les pourcentages provinciaux ont été appliqués à ses 32 élèves renvoyés.

### Sexe\*

- 1 656 élèves ou 87 % étaient des garçons (0,15 % de tous les élèves de sexe masculin).
- 253 élèves ou 13 % étaient des filles (0,002 % de toutes les élèves de sexe féminin).

Presque 90 % des renvois étaient des renvois partiels qui sont entre plus de 21 jours et moins d'un an. Environ 10 % étaient des renvois complets.

### Élèves en difficulté

- 379 élèves ou 19,9 % des élèves renvoyés étaient des élèves en difficulté.

### Fourchette

Neuf conseils n'ont renvoyé aucun élève en 2003-2004. Parmi les conseils qui en ont renvoyé, la fourchette des taux de renvoi mesurés par les conseils était très grande, allant de 0,0048 % (4 élèves) à 2,3102 % (28 élèves).

### Tendances

Le nombre d'élèves renvoyés a augmenté de 106 en 2000-2001 à 1 909 en 2003-2004. L'augmentation a été grande de 2000-2001 à 2001-2002 et faible chaque année suivante jusqu'en 2002-2004.

## **SECTION 4 POURQUOI REVOIR LA *LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES?***

La *Loi sur la sécurité dans les écoles* a été introduite en l'an 2000 par le gouvernement précédent. À ce moment-là, un examen de cette loi avait été prévu cinq ans après sa mise en œuvre. Le gouvernement McGuinty s'est engagé à effectuer cet examen dans le cadre d'un plan d'action global pour assurer la sécurité dans les écoles et pour répondre aux problèmes soulevés par les parents, les éducateurs, les groupes communautaires et les habitants des collectivités de tout l'Ontario.

### **1. Les données révèlent que la *Loi sur la sécurité dans les écoles* n'est pas appliquée de façon uniforme dans tout l'Ontario.**

Les taux de suspension et de renvoi varient énormément en Ontario.

Certains conseils scolaires de la province ont signalé un taux de suspension de 0,5 % en 2003-2004, alors que d'autres ont déclaré un taux supérieur à 36 %.

---

\* Le Greater Essex County DSB n'a pas fait de distinction entre ses renvois selon le sexe et ceux selon le palier; les pourcentages provinciaux ont été appliqués à ses 32 élèves renvoyés.

Les taux de renvoi variaient moins. Certains conseils scolaires n'ont signalé aucun renvoi, alors que d'autres ont déclaré un taux de 2,3 %.

**2. Certains groupes sont considérés comme étant plus enclins à être suspendus ou renvoyés que d'autres.**

Le réexamen de la *Loi sur la sécurité dans les écoles* a été annoncé en décembre 2004. En juillet 2005, la Commission des droits de la personne a déposé une plainte alléguant que l'application des articles sur la « sécurité dans les écoles » de la *Loi sur l'éducation* et des politiques de discipline connexes avaient des conséquences disproportionnées sur les élèves appartenant à des minorités raciales et sur les élèves handicapés.

La Commission a aussi demandé au ministère de l'Éducation de recueillir des données basées sur la race. Les conseils scolaires et le Ministère ne recueillent pas à l'heure actuelle de telles données.

Les données sur les taux de suspension et de renvoi des élèves en difficulté de même que les taux en fonction du sexe et du palier (élémentaire et secondaire) figurent dans la Section 3. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'influence de la loi sur chacune de ces catégories démographiques.

**3. Les renvois semblent nuire à long terme à la sécurité de toute la communauté.**

Certaines personnes croient que les élèves qui sont suspendus et renvoyés ne vont pas à l'école, ne travaillent pas et n'ont rien à faire.

De plus, les renvois ont été critiqués, car ils limitent les chances de réussite future des jeunes, ne leur donnent que peu de chances de plein emploi immédiat et ne leur offrent que peu d'options productives pouvant remplacer l'école.

**4. Certaines personnes pensent que faire preuve d'un plus grand discernement permettrait de réduire le nombre d'expulsions et de renvois.**

Aux termes de la *Loi sur la sécurité dans les écoles*, le personnel enseignant, les directeurs et les conseils scolaires font preuve de discernement dans la prise de décision de suspension et de renvoi. Certains conseils peuvent appliquer le concept de discipline progressive ou graduelle. Lorsqu'on a recours à la *discipline progressive*, l'élève se voit imposer une punition plus grave pour son comportement inacceptable, s'il a déjà été discipliné pour ce même comportement dans un délai raisonnable.

**5. Certaines personnes prétendent que la *Loi sur la sécurité dans les écoles* met davantage l'accent sur la discipline que sur la prévention des comportements entraînant une suspension ou un renvoi.**

Plus de 60 % des élèves qui sont suspendus modifient leur comportement et ne sont plus suspendus ou renvoyés par la suite.

Cependant, certaines personnes s'inquiètent du fait qu'on ne prend pas assez de mesures pour prévenir les comportements qui entraînent une suspension ou un renvoi.

## **SECTION 5 QUESTIONS ET POINTS À DISCUTER**

---

Les questions suivantes ont été préparées pour stimuler la discussion et traiter des problèmes et préoccupations relatifs à la *Loi sur la sécurité dans les écoles* et aux politiques provinciales sur la sécurité dans les écoles.

### **Question 1. Prévention**

Est-ce qu'on fait tout ce qu'on peut pour empêcher des comportements non sécuritaires, et pour rendre nos écoles plus sûres?

#### **Points à discuter**

À l'école :

- Que fait-on maintenant pour améliorer la sécurité dans votre école?  
Que devrait-on faire?
- Comment devrait-on communiquer aux parents, aux élèves, aux enseignants et aux autres membres de la collectivité scolaire leurs rôles et responsabilités?
- Que devrait-on faire pour empêcher les comportements non sécuritaires avant qu'ils ne compromettent la sécurité dans les écoles?

Dans la collectivité :

- Comment les écoles devraient-elles s'associer à des organismes communautaires pour améliorer la sécurité dans les écoles?
- Comment les écoles et les services locaux de police peuvent-ils travailler de concert pour améliorer la sécurité dans les écoles?
- Comment la collectivité dans son ensemble peut-elle être mieux informée des mesures prises pour améliorer la sécurité dans les écoles?

## Question 2. Intervention

Y a-t-il des mesures en place pour assurer la sécurité? Quel est leur impact sur l'apprentissage des élèves et leur engagement face aux études?

Que devrait-on faire pour assurer cohérence et impartialité? Comment mesurer les effets de ces mesures s'il y en a?

### Points à discuter

- Quelles sont les circonstances dont il faudrait tenir compte avant de décider d'une suspension ou d'un renvoi?
- Quel devrait être le rôle des victimes dans la décision de suspension ou de renvoi?
- Dans quelles circonstances un élève devrait-il être exclu?
- Quel processus devrait-on suivre pour exclure un élève?
- Les pénalités devraient-elles être plus sévères pour les élèves qui ne cessent de commettre des infractions?
- Qui devrait prendre la décision finale en matière de renvoi ou de suspension?
- Quels programmes devrait-on fournir aux élèves qui font l'objet d'une suspension ou d'un renvoi?
- Certains groupes (p. ex., les élèves handicapés ou les élèves des minorités visibles) sont-ils affectés différemment que d'autres par la *Loi sur la sécurité dans les écoles*?



### Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles

- **Liz Sandals**, adjointe parlementaire du ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
- **Stu Auty**, président de Canadian Safe School Network
- **Inez Elliston**, directrice de la Fondation canadienne des relations raciales
- **Ray Hughes**, coordinateur national de l'éducation, Fourth R Project, Centre de toxicomanie et de santé mentale, Centre for Prevention Science
- **Debra Pepler**, professeur de psychologie, Université York et maître de recherche adjointe à l'hôpital des Enfants malades
- **Lynn Ziraldo**, directrice générale de l'Association de l'Ontario des troubles d'apprentissage, région de York, et présidente du Conseil consultatif du ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté



Imprimé sur du papier recyclé

05-300

ISBN 0-7794-9329-x (imprimé)

ISBN 0-7794-9331-1 (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005